

## **DIRECTIVES POUR AIDER LES INVESTISSEURS DE SWEF À PRODUIRE LEUR DÉCLARATION DE REVENUS FÉDÉRALE POUR L'ANNÉE 2008 :**

Le sommaire général suivant a pour but d'aider les porteurs de parts de SWEF LP à préparer leur déclaration de revenus fédérale (formulaire T1) pour l'année 2008 en ce qui touche la possession de parts de SWEF LP. Les résidents du Québec doivent produire une déclaration de revenus provinciale distincte (voir *Directives pour aider les investisseurs de SWEF résidant au Québec à produire leur déclaration de revenus du Québec pour l'année 2008*).

**Les investisseurs de SWEF sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales liées à la possession et à la disposition de parts de SWEF LP ainsi que pour déterminer la déclaration de revenus la plus appropriée à leur cas.**

### **Répartitions de SWEF LP pour 2008**

Les montants suivants s'appliquent aux détenteurs de parts de SWEF LP pour l'année d'imposition 2008 (pour en savoir plus, les détenteurs de parts doivent se référer au feuillet fiscal T5013 2008 récemment fourni par SWEF LP) :

- 1) Perte du commanditaire : 0,29172 \$ par part (voir la case 22 du feuillet T5013)

Les détenteurs de parts doivent déclarer leur perte comme commanditaire de SWEF LP (c.-à-d. 0,29172 multiplié par le nombre de parts de SWEF LP détenues) de la manière suivante :

- A) Annexe 4 – *État des revenus de placements* : inscrivez le montant de vos pertes à titre de commanditaire (le montant de la case 22 du feuillet T5013) à la ligne *Revenus nets (ou pertes nettes) de société de personnes* – Partie III
- B) Reportez le montant de la partie III de l'annexe 4 à la ligne 122 de votre formulaire de déclaration T1. (NOTA : selon les cas, le montant pouvant être réclamé pourrait être limité)

- 2) Gains en capital : 5,36176 \$ par part (voir la case 70 du feuillet T5013)

Les détenteurs de parts doivent déclarer les gains en capital qu'ils ont reçus de SWEF LP (c.-à-d. 0,29172 multiplié par le nombre de parts de SWEF LP détenues) de la manière suivante :

- A) Annexe 3 – *Gains (ou pertes) en capital en 2008* : inscrivez à la ligne 174 les gains en capital reçus de SWEF LP (soit le montant figurant à la case 70 du feuillet T5013).

### **Disposition de parts de SWEF LP EN 2008**

En décembre 2008, SWEF LP a racheté les parts des détenteurs à des fins d'annulation en contrepartie d'un nombre égal d'actions de SWEF Terrawinds Resources Corp. (les « actions »). L'associé commandité de SWEF LP a établi que les actions devraient être évaluées à un montant nominal de 0,01 \$ par action, ce qui représente le produit de la disposition pour les porteurs de chaque part de SWEF LP rachetée.

1) Pertes en capital :

Les détenteurs de parts doivent déclarer de la manière suivante ce qui est prévu être une perte en capital sur le rachat de leurs parts de SWEF LP en 2008 :

A) Annexe 3 – *Gains (ou pertes) en capital en 2008* : remplissez la section 3 - *Actions cotées à la bourse, unités de fonds communs de placement, etc.* de la manière suivante :

| Nombre          | Nom du fonds ou de la société et catégorie | (1) Année de l'acquisition | (2) Produit de disposition | (3) Prix de base rajusté                     | (4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions) | (5) Gain (ou perte)       |
|-----------------|--|----------------------------|----------------------------|--|--|---------------------------|
| Nombre de parts | SWEF LP – Limited Partner Units            | 2005                       | 0,01 \$ x nombre de parts  | Voir la lettre de SWEF datée du 26 mars 2009 | néant  | Colonne 2 moins colonne 3 |

Tous les autres gains (ou pertes) en capital provenant de toute autre source sont également inscrit(e)s à l'annexe 3 – *Gains (ou pertes) en capital en 2008*. Inscrivez le « total des gains (ou pertes) en capital » à la ligne 197, puis multipliez le montant de la ligne 197 par 50 % pour déterminer le montant des « gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) en 2008 » à inscrire à la ligne 199. Suivez les directives relatives à l'annexe 3 dans le Guide général pour savoir comment déclarer vos « gains en capital imposables » ou une « perte en capital nette », selon le cas.